

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU **10 SEPTEMBRE 2019**

Présents : Madame Christine BOUCHÉ, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY et Monsieur Christian ELIAS, Echevins

Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h30

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

-EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Installation d'une Conseillère communale : Madame Marie CHIARELLI - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Ci-après le « Code »);

Considérant que, suite aux résultats des élections du 14/10/2018, le groupe politique Unis Pour Burdinne (Ci-après « UPB ») a droit à 11 sièges au Conseil communal ;

Que suite, au décès de Monsieur Luc Gustin, seuls 10 sièges sont désormais pourvus par le groupe politique UPB ;

Qu'il y a, dès lors, lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communal issu du groupe politique UPB ;

Considérant que, lors de la séance d'installation du Conseil communal du 03/12/2018, un suppléant de la liste UPB a été installé en qualité de Conseiller communal, que la deuxième suppléante de ladite liste est Madame Marie CHIARELLI ;

Considérant qu'elle a obtenu 84 suffrages lors des élections du 14/10/2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour Madame Marie CHIARELLI :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141, §2, du Code ;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code ;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Considérant que Madame Marie CHIARELLI accepte ce mandat ;

ARRÊTE :

Les pouvoirs de Madame Marie CHIARELLI, préqualifiée en qualité de Conseillère communale, sont validés.

Madame Marie CHIARELLI prête entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

DÉCLARE :

Madame Marie CHIARELLI est installée en qualité de Conseillère communale.

2. Avenant au pacte de majorité établi suite aux élections communales du 14 octobre 2018 **- Décision-Vote :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1123-1 et L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le pacte de majorité établi par le groupe UPB suite aux élections communales du 14/10/2018 et adopté en séance du Conseil communal du 03/12/2018 ;

Considérant que Monsieur Luc GUSTIN, décédé ce 12/08/2019, figurait en qualité de Bourgmestre au sein dudit pacte ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le défunt au sein dudit pacte en y apportant un avenant ;

Considérant qu'un avenant au pacte de majorité a été déposé le 30/08/2019 par le groupe UPB entre les mains de Madame la Directrice générale ;

Considérant qu'en application de l'article L1123-4 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du Code ;

Considérant que Monsieur Frédéric BERTRAND figurait en qualité d'Echevin premier en rang après feu Monsieur le Bourgmestre Luc GUSTIN au sein du pacte de majorité initial et est désormais présenté en qualité de nouveau Bourgmestre en titre au sein de l'avenant au dit pacte ;

Considérant que Monsieur Christian ELIAS, installé en qualité de Conseiller communal en séance du Conseil communal du 03/12/2018, est présentée en qualité de nouvel Echevin au sein de l'avenant au pacte de majorité ;

Considérant qu'après vérification de leurs pouvoirs, Monsieur Frédéric BERTRAND et Monsieur Christian ELIAS ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les conditions de validité du projet de pacte de majorité prévues par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont respectées ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents d'adopter l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 30/08/2019 par le groupe politique UPB se détaillant comme suit :

	Nom	Prénom	Sexe	Nationalité	Adresse
Bourgmestre	BERTRAND	Frédéric	Masculin	Belge	Rue Neuve 24 4210 Burdinne
1 ^{er} Echevin	BOVENISTY	Dominique	Masculin	Belge	Rue Grandes Ruelles 6 4210 Burdinne (Marneffe)
2 ^e Echevin	ELIAS	Christian	Masculin	Belge	Rue Saint Lambert 18 4210 Burdinne (Hannêche)
3 ^e Echevin	LAMBIÉ	Evelyne	Féminin	Belge	Rue des Thiers 12/B 4210 Burdinne
Présidente du CPAS	MATHIEU	Maude	Féminin	Belge	Rue du Marais 6 4210 Burdinne

3. Installation du Bourgmestre - Monsieur Frédéric BERTRAND - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article L1123-4 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation lequel prévoit qu'est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du Code ;

Considérant que Monsieur Frédéric BERTRAND figure en qualité de nouveau Bourgmestre en titre au sein de l'avenant au pacte de majorité adopté en séance de ce jour, succédant ainsi à feu Monsieur le Bourgmestre Luc GUSTIN ;

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge*";

Considérant que le Bourgmestre dont le nom figure dans l'avenant au pacte de majorité adopté ce jour, à savoir Monsieur Frédéric BERTRAND, est l'actuel Bourgmestre en charge depuis qu'il officie en qualité de Bourgmestre faisant fonction suite au décès de Monsieur Luc GUSTIN survenu ce 12/08/2019 et qu'il prête dès lors serment entre les mains du nouvel Premier Echevin en charge, Monsieur Dominique BOVENISTY ;

Considérant que ce serment doit être prêté en séance publique ;

Considérant qu'après vérification des pouvoirs, Monsieur Frédéric BERTRAND ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu quant aux fonctions de Bourgmestre par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur Frédéric BERTRAND, en qualité de Bourgmestre, entre les mains de Monsieur Dominique BOVENISTY, Premier Echevin en charge, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DÉCLARE Monsieur Frédéric BERTRAND installé en qualité de Bourgmestre.

4. Fin des fonctions de Monsieur Christian ELIAS à la Présidence du Conseil communal - Prise d'acte :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1122-34, §3, dudit Code, lequel stipule en ces termes « *Le conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques (...), autres que les membres du collège communal en fonction.* » ;

Considérant, dès lors, que la présidence du Conseil communal est incompatible avec le mandat d'échevin ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06/08/2019 ;

Considérant que par courrier du 30/07/2019, Monsieur Christian ELIAS, a pris congé des fonctions de Président du Conseil communal, qui lui avaient été confiées en séance du 03/12/2018 ;

Vu l'installation de Monsieur Christian ELIAS en qualité d'Echevin arrêtée en séance de ce jour ;

Vu l'installation de Madame Christine BOUCHÉ en qualité de Présidente du Conseil communal en séance du 06/08/2019 ;

Considérant qu'il échet de constater, pour autant que de besoin, que Monsieur Christian ELIAS, désormais Echevin, n'exercera plus les fonctions de Président du Conseil communal, lesquelles ont été confiées à Madame Christine BOUCHÉ en séance du 06/08/2019 ;

PREND ACTE

Pour autant que de besoin, de la fin de l'exercice des fonctions de Président du Conseil communal par Monsieur Christian ELIAS.

5. Installation de l'Echevin - Monsieur Christian ELIAS - Vérification des pouvoirs - Prestation de serment :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que Monsieur Christian ELIAS, installé en qualité de Conseiller communal en séance du Conseil communal du 03/12/2018, figure en qualité de nouvel Echevin au sein de l'avenant au pacte de majorité adopté en séance de ce jour ;

Considérant qu'en application de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge*";

Considérant que Monsieur Christian ELIAS, afin d'être installée en qualité d'Echevin, doit prêter en séance publique le serment précité ;

Considérant qu'à dater du 06/08/2019, Monsieur Christian ELIAS, a pris congé de ses fonctions de Président du Conseil communal, qui lui avaient été confiées en séance du 03/12/2018 ;

Considérant, dès lors, que Monsieur Christian ELIAS ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par le code électoral communal et continue en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant que Monsieur Christian ELIAS accepte le mandat ;

ARRÊTE :

Les pouvoirs de Monsieur Christian ELIAS, préqualifié en qualité d'Echevin, sont validés.

Monsieur Christian ELIAS prête entre les mains de la Présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DÉCLARE :

Monsieur Christian ELIAS installé en qualité d'Echevin.
Il prendra rang après Monsieur l'Echevin Dominique BOVENISTY.

6. Fin du remplacement temporaire de Madame Evelyne LAMBIÉ, Echevine empêchée, durant le congé pris à l'occasion de la naissance de son enfant, par Monsieur Christian ELIAS– Prise d'acte :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06/08/2019 ;

Considérant que, lors de cette séance, Monsieur Christian ELIAS a été désigné en qualité d'Echevin en remplacement de Madame Evelyne LAMBIÉ, Echevine empêchée, pour la durée du congé pris à l'occasion de la naissance de son enfant, à savoir du 30 juillet 2019 au 11 novembre 2019 ;

Vu l'installation de Monsieur Christian ELIAS en qualité d'Echevin arrêtée en séance de ce jour ;

Considérant qu'il échet de constater que Monsieur Christian ELIAS, désormais Echevin, n'exercera plus ses fonctions en remplacement de Madame Evelyne LAMBIÉ, Echevine empêchée ;

PREND ACTE

De la prise de fin du remplacement temporaire de Madame l'Echevine empêchée, Evelyne LAMBIÉ, durant le congé pris à l'occasion de la naissance de son enfant, par Monsieur Christian ELIAS, désormais Echevin, qui devait se dérouler du 30 juillet 2019 au 11 novembre 2019.

7. Modification du tableau de préséance des membres du Conseil communal - Décision

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose notamment que « *le tableau de préséance des conseillers communaux est établi selon les conditions fixés aux termes du règlement d'ordre intérieur* » ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du 30/01/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle, et notamment ses articles 1^{er} à 4 relatifs à l'établissement du tableau de préséances ;

Vu les modifications qui y ont été apportées en séance du 09/07/2019 ;

Vu le décès de Monsieur Luc GUSTIN survenu le 12/08/2019 ;

Vu l'installation et la prestation de serment de Madame Marie CHIARELLI en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que, compte tenu de ces événements, il y a lieu apporter des modifications nécessaires au tableau de préséance ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ;

De fixer le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
ELIAS Christian	05/01/1995	389	13	22/01/1960	1
BERTRAND Frédéric	04/12/2006	529	5	09/01/1969	2
FRANQUIN Laurence	04/12/2006	152	8	12/08/1977	3
BOVENISTY Dominique	03/12/2012	441	3	07/06/1962	4
LAMBIÉ Evelyne	03/12/2012	298	4	25/06/1990	5
GIROULLE Alexandre	03/12/2012	223	7	02/09/1978	6

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté.

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i> ¹	<i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>de</i>	<i>Ordre de préséance</i>
BOUCHÉ Christine	03/12/2018	228	6	03/05/1956		7
DELIER Laurence	03/12/2018	203	12	14/07/1989		8
JOASSIN Hugues	03/12/2018	176	9	25/02/1972		9
GILMANN Sabine	03/12/2018	137	1	19/10/1977		10
CHARLIER Ghislain	03/12/2018	106	11	28/02/1957		11
VERLAINE Romain	09/07/2019	83	4	18/02/1981		12
CHIARELLI Marie	10/09/2019	84	10	16/03/1979		13

8. Conseil de Police – Désignation d'un membre effectif remplaçant :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée en dernier lieu par la loi du 21/05/2018 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 modifié en dernier lieu le 7 novembre 2018 et relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Frédéric BERTRAND a été élu le 03/12/2018 en qualité de membre effectif représentant notre Commune au sein du Conseil de police de la zone Hesbaye Ouest ;

Considérant que Monsieur Frédéric BERTRAND, désormais Bourgmestre, devient membre de plein droit du Conseil de police sans qu'il soit inclus dans le nombre de membres déterminé conformément à l'art. 12 al. 1^{er} de la loi du 07/12/1998 précitée ;

Considérant que l'article 19 de la loi précitée prévoit que, « *lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du Conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les Conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation* » ;

Considérant que Monsieur BERTRAND ne dispose d'aucun suppléant afin de le remplacer au sein du Conseil de police ;

Considérant que les Conseillers communaux qui avaient signé l'acte de présentation du groupe politique UPB de Monsieur BERTRAND en vue de son élection au Conseil de police le 03/12/2018 étaient Madame Evelyne LAMBIÉ, Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Monsieur Dominique BOVENISTY, Madame Laurence DELIER,

Madame Christine BOUCHÉ, Madame Maude MATHIEU, Monsieur Hugues JOASSIN et Monsieur Luc GUSTIN ;

Considérant que Monsieur Luc GUSTIN est décédé le 12/08/2019 ; Que Madame Evelyne LAMBIE est actuellement en congé de ses mandats d'échevine et de conseillère communale à l'occasion de la naissance de son enfant ; Que le Madame Maude MATHIEU s'est désistée de son mandat de conseillère communale en séance du 03/12/2018 ;

Considérant que les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation de Monsieur BERTRAND, à l'exception du présent candidat, ont ensemble signés l'acte de présentation d'un nouveau candidat membre effectif, en date du 30/08/2019 ;

Considérant que cet acte de présentation propose la candidature de Monsieur Dominique BOVENISTY, Conseiller communal du groupe politique UPB né le 07/06/1962 et exerçant la profession d'infirmier, afin de poursuivre le mandat de membre effectif au Conseil de police de Monsieur BERTRAND ;

Considérant ledit candidat au mandat de membre effectif au sein du Conseil de police ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07/12/1998 telle que modifiée et accepte ce mandat ;

PROCLAME ELU Monsieur Dominique BOVENISTY, Conseiller communal du groupe politique UPB né le 07/06/1962 et exerçant la profession d'infirmier, afin de poursuivre le mandat de membre effectif au Conseil de police de Monsieur Frédéric BERTRAND.

La présente décision sera transmise au Collège provincial de la Province de Liège ainsi qu'au Président et au Chef de Corps de la zone de police de Hesbaye-Ouest.

9. Représentation de la Commune au sein des intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue suite au décès de Monsieur Luc GUSTIN – Décision – Vote :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Attendu que le Conseil communal se compose de 11 conseillers issus de la liste n° 13 UPB et de 2 conseillers issus de la liste n°14 « particiPe» ;

Considérant qu'en séance 03/04/2019, le Conseil communal a désigné pour la durée de la législature les représentants communaux dans les intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue par application rigoureuse de la Clé d'Hondt ;

Considérant que Monsieur Luc GUSTIN, décédé le 12/08/2019, avait été désigné comme représentant communal au sein de certaines intercommunales, asbl et organismes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ces intercommunales, asbl et organismes ;

Considérant qu'au vu des modifications apportées dans la répartition des désignations de représentation, Monsieur Frédéric BERTRAND sera également remplacé au sein de l'asbl « Centre Culturel Arrondissement de Huy » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : De désigner, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, comme suit pour la suite de la législature 2018-2024 les délégués communaux dans les intercommunales, les asbl, et autres organismes dans les organes desquels la présence communale est prévue

-SPI+. (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Hugues JOASSIN**

-RESA (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Laurence DELIER**

-ENODIA (Publifin) (5 délégués effectifs aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Marie CHIARELLI**

-CENTRE CULTUREL BRAIVES BURDINNE (1 délégué effectif aux assemblées générales membre du CA) : est désigné, en remplacement de Monsieur Frédéric BERTRAND, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-CENTRE CULTUREL ARRONDISSEMENT DE HUY ASBL : (1 délégué effectif aux assemblées générales membre du CA) : est désigné pour le groupe UPB : **Dominique Bovenisty**

-PARC NATUREL BURDINALE MEHAIGNE ASBL

a- (3 délégués aux assemblées générale) : est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Christine BOUCHÉ**

-CONFERENCE DES ELUS MEUSE-CONDROZ-HEBAYE ASBL : (1 délégué effectif aux assemblées générales) : est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Frédéric BERTRAND**

-COMITE NEGOCIATION & CONCERTATION SYNDICALE (2 membres de droit et 3 élus) :

- prend acte que Monsieur **Frédéric BERTRAND**, Bourgmestre, devient Président de plein droit ;

- est désigné, en remplacement de Frédéric BERTRAND en qualité de membre élu, pour le groupe UPB : **Christian ELIAS**

-COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS (4 délégués) est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Christian ELIAS**

-ASSOCIATION DE PROJET DU PAYS BURDINALE : (3 délégués effectifs) est désigné, en remplacement de Monsieur Luc GUSTIN, pour le groupe UPB : **Evelyne LAMBIÉ**

Article 2 : La présente sera transmise aux intercommunales, asbl, et autres organismes concernés.

10. Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication :

Le Collège communal informe le Conseil communal que :

-par arrêté du 9 Juillet 2019 Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville a approuvé les comptes annuels 2018 arrêté en séance du Conseil communal du 28 mai 2019, comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	4.146.290,42	1.053.716,22
Non valeurs (2)	16.549,30	0,00
Engagements (3)	3.804.957,66	1.030.209,74
Imputations (4)	3.785.535,26	405.364,42
Résultat budgétaire (1-2-3)	324.783,46	23.506,48
Résultat comptable (1-2-4)	344.205,86	648.351,80

Total bilan	15.017.700,53
Fonds de réserve :	
Ordinaire	12.394,68
Extraordinaire	0,00
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Provisions	0,00
Reliquat de la balise d'emprunt 2014 2018 sous réserve des comptes 2018 des entités consolidées	1.305.489,51

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	3.692.344,40	3.738.645,74	46.301,34
Résultat d'exploitation (VI et VI')	4.150.585,37	4.420.438,42	269.853,05
Résultat exceptionnel (X et X')	108.716,86	238.098,23	129.381,37
Résultat de l'exercice (XII et XII')	4.259.302,23	4.658.536,65	399.234,42

Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication :

Le Collège communal informe le Conseil communal que :

-Par arrêté du 7 Août 2019 Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux a approuvé les deuxièmes modifications budgétaires de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

Service Ordinaire

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales : 4.280.933,07

Dépenses globales : 3.988.252,81

Résultat global : 292.680,26

2. Modification des recettes

04020/465-48 3.820,02 au lieu de 6.973,74 soit 3.153,72 en plus

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	3.952.153,47	Résultats	8.590,54
	Dépenses	3.943.562,93		
Exercices antérieurs	Recettes	325.625,88	Résultats	305.436,00
	Dépenses	20.189,88		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-24.500,00
	Dépenses.	24.500,00		
Global	Recettes	4.277.779,35	Résultats	289.526,54
		3.988.252,81		

4. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

-Provisions : 0,00 €

-Fonds de réserve : 12.394,68 €

Service extraordinaire

1. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	2.708.984,23	Résultats	-27.003,20
	Dépenses	2.735.987,43		
Exercices antérieurs	Recettes	23.506,48	Résultats	11.532,20
	Dépenses	11.974,28		
Prélèvements	Recettes	262.493,89	Résultats	17.492,25
	Dépenses.	245.001,64		
Global	Recettes	2.994.984,60	Résultats	2.021,25
		2.992.963,35		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :

-Fonds de réserve extraordinaire : 7.007,74 €

-Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €

-Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

-Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 0,01 €

11. Fabrique d'église de Oteppe – Budget 2020 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le budget et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 30 août ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Oteppe arrêté par son conseil de fabrique en date du 2 juillet 2019 se détaillant comme suit :

Recettes : 10.736,00 € dont 5.223,52 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».

Dépenses : 10.736,00 €

Excédent 0,00 €

Vu l'accusé de réception de dépôt dudit budget en nos services dressé en date du 4 Juillet 2019 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 9 Juillet 2019 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le budget 2020 de ladite Fabrique moyennant les remarques et corrections suivantes :

« R20- erreur au calcul du résultat présumé compte 2018 approuvé à 2.158,82 € + crédit inscrit en D52 au B19 + 385,79.

A inscrire en R20 du B20 = 2.544,61 €

Equilibre par le subside communal R17 – nouveau crédit 5.127,86 € »

Vu les pièces jointes au budget ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Oteppe moyennant les corrections émises par l'organe représentatif agréé ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Oteppe arrêté par son conseil de fabrique en date du 2 Juillet 2019 moyennant les corrections relatées ci-avant, les totaux se détaillant comme suit :

Recettes : 10.736,00 € dont 5.127,86 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »

Dépenses : 10.4736 ,00 €

Excédent : 0,00

-Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

-au conseil de la Fabrique d'église de Oteppe

-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

12. Fabrique d'église de Lamontzée – Compte 2018 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 25 avril ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le compte 2018 de Fabrique d'église de Lamontzée arrêté par son conseil de fabrique en date du 28 mai 2019 se détaillant comme suit :

Recettes :	16.457,95 €
Dépenses :	2.903,06 €
Excédent	13.554,89 €

Considérant que celui-ci a été reçu en nos services en date du 31 juillet 2019 ;

Vu l'accusé de réception de dépôt dudit compte dressé en date du 31 juillet 2019 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 26 Juillet 2019 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le compte de ladite Fabrique moyennant les remarques suivantes :

*« Total des dépenses extraordinaires manquant dans le récapitulatif des dépenses d'où correction :
1.120,63 arrêtées par l'évêque
1.780,53 autres dépenses ordinaires
5.9296,00 extraordinaires
Total : 8.832,06 € »*

Vu les pièces jointes au compte ;

Considérant qu'après vérification de ces pièces, les remarques relevées par l'Evêché sont pertinentes ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'église de Lamontzée .

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: D'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Lamontzée tel que rectifié par l'Evêché se détaillant comme suit :

Recettes : 16.497,95 €

Dépenses : 8.832,06 €

Excédent : 7.625,89 €

-Article 2 : D'inviter le conseil de Fabrique à être attentif aux remarques de l'Evêché.

-Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

-Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

-au conseil de la Fabrique d'église de Lamontzée

-à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

13. Fabrique d'église de Lamontzée – Budget 2020 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 et 6 qui disposent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du conseil communal ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation en y intégrant un titre VI ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 18 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'article L3162-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation lequel dispose en son paragraphe 1^{er} « *Sont soumis à l'approbation du conseil communal, les actes des établissements chargés la gestion du temporel des cultes reconnus et financés au niveau communal portant notamment sur les comptes annuels approuvés par l'organe représentatif agréé* » ;

Considérant que le Conseil communal agit en qualité d'autorité de tutelle dans le cadre d'une tutelle spéciale d'approbation, à savoir le contrôle de la légalité et la conformité de l'intérêt général ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au conseil communal et à leur organe représentatif agréé la

délibération adoptant le budget et les pièces justificatives mentionnées en annexe de la circulaire précitée avant le 30 août ;

Considérant que l'organe représentatif agréé dispose d'un délai 20 jours à compter de la réception des documents pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif pour se prononcer. Il peut proroger ce délai d'une durée maximale de 20 jours. A défaut de décision endéans ce délai, l'acte est exécutoire ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de Lamontzée arrêté par son conseil de fabrique en date du 28 mai 2019 se détaillant comme suit :

Recettes : 13.514,36 € dont 5.255,20 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ».

Dépenses : 13.514,36 €

Excédent 0,00 €

Vu l'accusé de réception de dépôt dudit budget en nos services dressé en date du 31 juillet 2019 ;

Vu la décision prise par l'Evêché de Liège en date du 26 Juillet 2019 et reçue en nos services en date du 31 Juillet 2019 ;

Que l'organe représentatif agréé approuve le budget 2020 de ladite Fabrique moyennant les remarques et corrections suivantes :

« Calcul du résultat présumé à inscrire en R20

Boni du compte 2018 : 7.625,89 - Crédit du R20 budget 2019 : 6.074,16 = 1.551,73 €

Equilibre par le subside communal : R17 = 9.777,63 €

D50b pour compenser l'augmentation sabam-reprobel (tarif depuis 2019)

D50 c = 58 € - sabam reprobel tarif 2019. »

Vu les pièces jointes au budget ;

Sur proposition du Collège communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Lamontzée moyennant les corrections émises par l'organe représentatif agréé ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Lamontzée arrêté par son conseil de fabrique en date du 28 mai 2019 moyennant les corrections relatées ci-avant, les totaux se détaillant comme suit :

Recettes : 13.514,36 € dont 9.777,63 € au titre de « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »

Dépenses : 13.514 ,36 €

Excédent : 0,00

- Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation un recours peut être introduit à l'encontre de la présente décision auprès du Gouverneur (Place Saint-Lambert 18 a à 4000 Liège) dans les 30 jours de la réception de celle-ci.

- Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- au conseil de la Fabrique d'église de Burdinne
- à l'Evêché de Liège, organe représentatif agréé.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance.